

Loi sur le bâtiment (B-1.1)  
Règlement sur les installations sous pression (B-1.1, r. 6.1)  
Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression (CSA B51)

Cette déclaration doit être remplie et envoyée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) par les fabricants d'accessoires d'installation sous pression lors d'une demande d'enregistrement d'accessoires.

Pour plus d'informations sur la demande d'enregistrement d'accessoires, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/accessoires-isp](http://www.rbq.gouv.qc.ca/accessoires-isp).

## 1. Accessoires à enregistrer

Énumérez les accessoires visés par cette déclaration et pour lesquels vous demandez l'enregistrement.

N°	Description	Informations complémentaires (renseignements, calculs ou feuilles d'approbation)
1		
2		
3		
4		
5		

## 2. Déclaration formelle du responsable

Le responsable est une personne en position d'autorité, comme un vice-président, un directeur d'usine ou un ingénieur principal.

### 2.1 Conception

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_  
(nom du responsable) (titre du responsable)

de \_\_\_\_\_ , situé(e) au \_\_\_\_\_ ,  
(raison sociale de l'entreprise) (adresse de l'usine)

déclare solennellement que les accessoires décrits ci-dessus et régis par le Règlement sur les installations sous pression :

sont conformes aux exigences du code ANSI/ASME quant à leurs dimensions, à leur identification, à leurs matériaux et aux services pour lesquels ils ont été conçus

ou

ne sont pas visés par le code ANSI/ASME, mais sont conformes à la norme ou au code \_\_\_\_\_  
(nom de la norme ou du code)

et sont conçus conformément aux meilleures pratiques d'ingénierie, comme le démontre le rapport d'approbation ci-joint.

### 2.2 Contrôle de la qualité de la fabrication

De plus, je déclare que la fabrication de ces accessoires est soumise à un programme de contrôle de la qualité qui répond aux exigences du code \_\_\_\_\_ et qui a été vérifié par \_\_\_\_\_ .  
(nom du code) (organisme autorisé)

Signature du responsable :

Date (aaaa-mm-jj) :

### 3. Déclaration formelle du commissaire à l'assermentation

J'atteste que cette déclaration a été assermentée devant moi à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ .  
(lieu) (date (aaaa-mm-jj))

Signature du commissaire à l'assermentation :

Date (aaaa-mm-jj) :

Estampillez le sceau :

### 4. Confirmation de l'enregistrement (réservé à l'usage de la RBQ)

Pour autant que je sache, cette demande satisfait aux exigences de la Loi et à la norme CSA B51, Partie 1, article 4.2, et est acceptée pour l'enregistrement dans la catégorie \_\_\_\_\_ .

Cet enregistrement expire dix (10) ans après la date d'enregistrement ci-dessous et doit être validé à nouveau passé ce délai.

Numéro d'enregistrement (NEC) :

Date d'enregistrement (aaaa-mm-jj) :

#### Documents à joindre

Toute demande d'enregistrement des accessoires doit comprendre ces documents :

- Déclaration statutaire pour l'enregistrement des accessoires (2 copies)
- Calculs détaillés ou rapport d'essais de résistance (burst test) (1 copie)
- Dessins techniques détaillés ou catalogues (2 copies)
- Exemple de marquage d'identification du fabricant (1 copie)
- Preuve d'instauration d'un programme de contrôle de la qualité valide et accepté (1 copie)
- Formulaire Demande d'enregistrement de conception (1 copie)

#### Envoi du formulaire

Cette déclaration est obligatoire pour présenter une demande d'enregistrement d'accessoires.

Les demandes d'enregistrement d'accessoires doivent être acheminées uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Bureau d'expertise et d'homologation en équipements sous pression

Régie du bâtiment du Québec

545, boulevard Crémazie Est, 7<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 2V2